

DÉPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CORCY

N°PM-2026-33

ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Plateau sportif
En agglomération,
Commune de Saint André de Corcy,
24 avril 2026

LE MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande de l'association les classes en 6, représentée par Monsieur Jordan Vidal coordinateur, 01390 Saint André de Corcy,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « défilé des classes en 6 », qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à la manifestation.

-ARRETE-

ARTICLE 1-le 24 avril 2026 de 18h00 à 21h00 l'association les classes en 6 est autorisée à occuper le domaine public correspondant au plateau sportif, à Saint André de Corcy pendant la réalisation de leur manifestation. Elle veille à sécuriser le lieu et les usagers par la mise en place de panneaux et barrières.

ARTICLE 2 - Le demandeur doit matérialiser l'interdiction 48 heures à l'avance. Il doit sécuriser l'occupation et mettre en place une signalisation pour les piétons et les autres usagers de l'espace.

ARTICLE 3 - Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 - En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Copie du présent arrêté est adressée à :

le demandeur

j.vidal@saintandredecorcy.fr

Le groupement de Gendarmerie de l'Ain

jerome.pottier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le Chef du centre de secours

La Police Municipale

police.municipale@saintandredecorcy.fr

Les services techniques

f.edouard@saintandredecorcy.fr

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à Saint André de Corcy le 24 mars 2026

Le Maire
Claude Lefever

